

# Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40

MRC Le Fjord-du-Saguenay  
Territoire non organisé Mont-Valin  
Canton La Brosse



**Étude d'impact sur l'environnement  
déposée au ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

Dossier MDDEP : 3211-05-441



**Addenda 1  
Mai 2011**

Initiateur du projet : Ministère des Transports du Québec  
N° de projet : 154-07-0199  
Consultant : GENIVAR  
N° de projet : Q107246



## ÉQUIPE DE RÉALISATION

---

### **Initiateur du projet (promoteur) :**

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

#### **Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau**

Chargé de projet Environnement : Donald Martel, a.g.  
spécialiste en environnement

### **Consultant :**

#### **GENIVAR inc.**

Directeur de projet : Michel-L. Caron, biologiste  
Chargé de projet : Bernard Aubé-Maurice, biologiste  
Cartographie : Line Savoie, cartographe  
Secrétariat : Lucie Bellerive

### **Référence à citer :**

GENIVAR ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. 2011. *Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1*. Document déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 19 p. et annexes.



## **TABLE DES MATIÈRES**

	<b>Page</b>
Équipe de réalisation .....	i
Table des matières .....	iii
Liste des figures.....	iii
Liste des annexes.....	iii
INTRODUCTION .....	V
RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE .....	1
CHAP. 2    MISE EN CONTEXTE DU PROJET .....	4
CHAP. 5    DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	5
CHAP. 6    CONSULTATION DES CITOYENS ET DU MILIEU .....	11
CHAP. 8    IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VARIANTE PRÉFÉRABLE .....	12
CHAP. 11   PLAN DES MESURES D'URGENCE.....	16
RÉFÉRENCES .....	19
BIBLIOGRAPHIE.....	19
COMMUNICATIONS PERSONNELLES .....	19

## **LISTE DES FIGURES**

	<b>Page</b>
Figure 1    Exemple d'aménagement d'un talus de route le long d'un cours d'eau.....	8

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1    Cartes montrant la localisation de la réserve aquatique projetée par rapport au projet	
--	--



## **INTRODUCTION**

---

Le présent document fournit des réponses aux questions et commentaires soulevés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'amélioration de la route 172, du kilomètre 38 au kilomètre 40. Les questions et commentaires du MDDEP découlent de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP, ainsi que certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Les questions et commentaires du MDDEP ont été reproduits intégralement à partir d'un document daté du 23 novembre 2010 et signé par Mme Valérie Saint-Amant. Les réponses du MTQ à ces questions visent à permettre au MDDEP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.





## **RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

---

### **RÉSERVE AQUATIQUE PROJÉTÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE**

**QC-1** L'initiateur du projet doit ajuster l'ensemble de l'étude afin de prendre en compte les contraintes légales restreignant les activités réalisables sur le territoire de la réserve aquatique projetée dont notamment :

- l'interdiction de l'exploitation minière, gazière ou pétrolière (LCPN, art. 34) dans la réserve aquatique projetée à l'exception du site visé par les baux d'exploitation de sable et gravier portant les numéros BN0018957, BNE0018946 et BNE0018467, lesquels sont exclus du territoire de la réserve aquatique projetée;
- les contraintes reliées à la vocation de ce territoire (ex. : la disposition de rebuts n'est pas une activité compatible avec les objectifs de la réserve aquatique projetée) et aux interdictions inscrites au plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.8 : Sols, géologie et géomorphologie (Section 5.8.3 : Zone d'étude locale).
- Section 5.18 : Sites écologiques (Section 5.18.3 : Zone d'étude locale).

Réponse :

La réponse à la question 8 fournit une description de l'environnement qui caractérise la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et des composantes particulières qui lui ont valu ce statut. Les cartes de l'annexe 1 montrent la localisation de la réserve projetée dans un contexte régional (carte 1) et par rapport au secteur des travaux (carte 2).

La réserve projetée est entièrement localisée dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle couvre une superficie de 299,5 km<sup>2</sup> qui s'étend parallèlement au fjord du Saguenay, à quelques kilomètres au nord de celui-ci. La route 172 (emprise de 70 m de largeur) et la ligne de transport d'énergie numéro 7004 de 735 kV (emprise de 90 m de largeur) sont exclues de la réserve projetée, de même que les sites visés par les baux d'exploitation de sable et gravier portant les numéros BN0018957, BNE0018946 et BNE0018467. Certaines zones, notamment dans la

région administrative voisine de la Côte-Nord, sont actuellement à l'étude en vue d'agrandir la réserve projetée.

La création de la nouvelle réserve s'inscrit dans un processus qui vise à augmenter la superficie des aires protégées au Québec. L'objectif est d'atteindre une proportion de 12 % en 2015. Actuellement, environ 8 % du territoire québécois et 5 % de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont des zones protégées. Tel qu'expliqué dans la réponse à la question 8, plusieurs raisons expliquent que le secteur de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite ait été ciblé comme nouvelle aire protégée.

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite a vu le jour en 2005. Un processus de consultation publique visant à rendre la réserve permanente est sur le point d'être entamé avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Dans ce contexte, une consultation publique est prévue pour l'hiver 2011-2012. À la suite de cette consultation, le MDDEP souhaite entamer les procédures requises qui permettront d'octroyer un statut permanent de protection à ce territoire.

En attendant que la réserve devienne permanente, elle a le statut légal de réserve aquatique projetée. Ce statut est régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Or, en vertu de cette loi, plusieurs activités y sont interdites, dont l'exploitation minière, gazière ou pétrolière. Plusieurs restrictions sont également précisées dans le plan de conservation de la réserve projetée (gouvernement du Québec, 2008), incluant l'interdiction de disposer de rebuts à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée.

Dans ce contexte, les matériaux de remblais nécessaires à la réalisation des travaux devront provenir d'un des trois sites d'exploitation de sable et gravier qui sont exclus de la réserve projetée, ou d'un autre site localisé à l'extérieur de la réserve projetée ou des zones d'agrandissement à l'étude. Il en est de même pour les sites de disposition des matériaux de rebut. Ainsi, les sous-sections « Bancs d'emprunt » et « Aires de rebuts » de la section 5.8.3 de l'étude d'impact sont invalidées puisqu'elles identifient des bancs d'emprunt et des sites potentiels d'aires de rebuts localisés à l'intérieur de la réserve projetée.

Cette modification entraînera une hausse des coûts du projet de l'ordre de 10 à 20 % par rapport à ce qui était prévu initialement en raison des grandes distances qui devront être parcourues par les camions affectés au transport des matériaux.

***Demandes du ministère des Transports du Québec adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs***

La construction de la route 172 date du début des années 1960. Cette route permet de relier la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean aux communautés sises sur les berges du fleuve Saint-Laurent en traversant le territoire de la rive nord de la rivière Saguenay. La route permet également à l'ensemble de la population du Québec d'accéder à de nombreux sites faisant partie d'un écosystème exceptionnel incluant notamment la rivière Sainte-Marguerite, et facilite les activités récréotouristiques et la protection du territoire qui sont d'ailleurs des enjeux retenus par le MDDEP dans le projet de mise en place de la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Des interventions sont nécessaires sur cette infrastructure routière à court, moyen et long terme pour en améliorer la sécurité et pour son entretien.

Le ministère des Transports profite donc de la présente procédure de consultation interministérielle pour présenter certaines demandes qui permettraient de réaliser des interventions d'entretien, de conservation et d'amélioration de son réseau routier à l'intérieur des limites de l'aire protégée de la réserve aquatique sans obligation de règles bureaucratiques d'autorisation lourdes qui s'ajouteraient à un cadre législatif déjà très exigeant (lois et règlements du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada). Les règles existantes apportent déjà une assurance pour que les travaux soient réalisés selon les règles de l'art relatives à la protection de l'environnement (milieux humain et naturel).

En garantie à nos demandes, nous référons nos partenaires au projet d'amélioration de la route 175 qui consiste à ajouter une deuxième chaussée de façon à mettre en place une route à 4 voies divisées, ainsi qu'à corriger les pentes et les courbes de la chaussée récupérée.

Le projet de la route 175 localisé dans la réserve faunique des Laurentides, en bordure du parc national de la Jacques-Cartier et en périphérie du parc national des Grands-Jardins est qualifié de modèle à suivre au niveau canadien quant aux mesures de protection de l'environnement appliquées pendant les travaux et prouve hors de tout doute que le ministère des Transports du Québec se comporte en promoteur responsable qui se gouverne dans le respect du principe du développement durable.

Le ministère des Transports demande :

- Que l'emprise actuelle de la route 172 soit incluse dans les limites de l'aire protégée qui sera décrétée de façon à ce qu'une modification du tracé n'implique pas une modification des limites de ladite aire protégée par un autre décret.

- Qu'il soit permis d'ouvrir un ou des bancs d'emprunt à l'intérieur des limites de l'aire protégée pour l'entretien ou la construction d'un tronçon de route sous condition de restaurer le site à la fin des travaux (régalage, drainage, végétation, etc.).
- Qu'il soit permis de déposer sur des sites à l'intérieur de l'aire protégée, près des travaux, des matériaux naturels excavés à l'intérieur de la future emprise, mais qui sont impropres à la construction d'une route. Le tout sous condition de restaurer le site à la fin des travaux (régalage, drainage, végétation, etc.).
- Que le ministère des Transports soit consulté pour la suite de la procédure de création de la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Le ministère des Transports s'engage à respecter dans la préparation des plans et devis et dans l'exécution des travaux d'amélioration de la route 172, toutes les conditions du décret de création de la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite ainsi que les conditions des certificats d'autorisation qui seront délivrés pour ce projet.

## **CHAP. 2 MISE EN CONTEXTE DU PROJET**

**QC-2 L'initiateur de projet doit modifier la section 2.5 (Enjeux environnementaux) en y intégrant les informations pertinentes concernant la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 2.5 : Enjeux environnementaux.
- Chapitre 7 : Choix de la variante préférable (Tableau comparatif des variantes).

Réponse :

Deux enjeux sont déjà mentionnés à la section 2.5 de l'étude d'impact :

- minimiser les impacts sur les activités de l'Association de la rivière Sainte-Marguerite qui gère l'exploitation des ressources fauniques dans la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Sainte-Marguerite par la pêche au saumon et à la truite de mer ainsi que par la chasse à l'original;
- assurer la protection de la rivière Sainte-Marguerite qui constitue l'habitat du poisson.

Un troisième enjeu est ajouté afin de tenir compte de la présence de la réserve aquatique projetée dans le secteur du projet :

- minimiser les impacts sur la réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite.

Concernant l'analyse des deux variantes par rapport à ce nouvel enjeu (tableau comparatif des variantes du chapitre 7), la variante 2-F-3 sort du corridor actuel de la route 172 sur une distance légèrement plus grande que la variante 2-i-1 qui est la variante retenue. La variante 2-F-3 touche donc le territoire de la réserve aquatique projetée sur une distance un peu plus longue. Tel que présenté au tableau 4.1 de la section 4.3, la longueur totale de la variante 2-F-3 est de 2 386 m par rapport à 2 240 m pour la variante 2-i-1. Cette différence de longueur entre les deux variantes est visible sur les cartes 3, 7, 8 et 9, de même que sur la carte 2 de l'annexe 1 du présent document. Les deux variantes peuvent toutefois être considérées comme équivalentes par rapport à cet enjeu, puisque les limites de la réserve seront ajustées au moment où celle-ci deviendra permanente de manière à exclure le nouveau tracé de la route 172 (comme c'est le cas pour le tracé actuel de la route 172).

## **CHAP. 5 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR**

**QC-3 L'initiateur de projet doit présenter une comparaison des variantes retenues en regard des empiètements sur les milieux humides (section 5.8 Sols, géologie et géomorphologie).**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.8.4 : Analyse du tracé par rapport aux sols, à la géologie et à la géomorphologie.
- Section 8.3.6.5 : Perte ou dégradation de milieux humides.

Réponse :

Les deux milieux humides susceptibles d'être touchés par le projet se trouvent aux alentours du kilomètre 39,5. Ces milieux humides correspondent à des marécages forestiers ne possédant aucun lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac. Leur intérêt écologique est limité et ils sont considérés comme étant en situation 1 d'après les critères du MDDEP. Le milieu humide ouest s'étend sur une superficie d'environ 0,60 ha alors que le milieu humide est couvre environ 0,14 ha.

Tel que présenté à la section 8.3.6.5 de l'étude d'impact, en se basant sur les limites de terrassement projetées, la variante 2-i-1 occasionnerait un empiétement du milieu humide ouest sur une superficie d'environ 0,40 ha alors qu'elle empiéterait sur la totalité du milieu humide est (empiétement total d'environ 0,54 ha).

En se basant sur la largeur moyenne d'emprise de la variante 2-F-3 (54,5 m), celle-ci empiéterait sur 0,32 ha du milieu humide ouest et sur moins de 0,01 ha du milieu humide est, pour un empiétement total d'environ 0,33 ha.

En se basant sur ces chiffres, la variante 2-F-3 présente donc un léger avantage par rapport à la variante 2-i-1. Il faut toutefois considérer que la nouvelle route pourrait modifier localement le patron de drainage et l'impact sur les milieux humides pourrait ainsi être différent de ce qui est présenté ici.

**QC-4 La municipalité de Sacré-Cœur s'approvisionne-t-elle en eau potable dans la rivière Sainte-Marguerite? Si tel est le cas, indiquer où se trouve la prise d'eau.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.10 : Qualité de l'eau (Section 5.10.3 : Zone d'étude locale).

Réponse :

La municipalité de Sacré-Cœur ne s'approvisionne pas en eau potable dans la rivière Sainte-Marguerite (Jeannot Lepage, Municipalité de Sacré-Coeur, comm. pers. le 14 avril 2011).

**QC-5 Indiquer en quoi consistent les travaux de restauration du talus de la route au droit de la falaise de roc, dans le secteur du kilomètre 39.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.9.4 : Analyse du tracé par rapport à l'hydrologie et l'hydraulique.
- Section 8.3.8.2 : Perte de végétation riveraine (Section Mesures d'atténuation).

Réponse :

Bien qu'aucun travaux d'envergure ne soit prévu sur la rive de la rivière Sainte-Marguerite, le talus de la route longeant cette rivière au droit de la falaise de roc (secteur du kilomètre 39) fera l'objet d'une restauration. Des travaux en rive de la rivière Sainte-Marguerite seront donc requis à cet endroit.

La restauration du talus consistera à recharger l'enrochement là où c'est nécessaire de manière à ce qu'il présente un profil régulier se prolongeant au-dessus du niveau de la rivière Sainte-Marguerite. Cet enrochement sera ensuite recouvert d'une couche de terre végétale au-dessus de la limite de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE). Celle-ci sera stabilisée à court terme grâce à un engazonnement avec matelas de fibre de bois. Une plantation complétera la restauration du talus et permettra d'assurer la stabilité de ce dernier à long terme tout en redonnant un aspect naturel à la berge de la rivière. Pour les espèces retenues pour les plantations, voir la réponse à la question 12.

La partie gauche de la figure 1 donne un aperçu de ce qui sera fait le long de la rivière Sainte-Marguerite, dans le secteur du kilomètre 39. Cette figure correspond à la figure 65 du document intitulé « L'environnement dans les projets routiers du ministère des Transports du Québec » (MTQ, 2008). On y voit bien que l'enrochement du talus de la route (la route 381 dans ce cas) entre celle-ci et un cours d'eau (rivière Bras d'Hamel) a été revégétalisé avec des plantes herbacées. Cette végétalisation du talus a été complétée avec des essences arborescentes plantées au travers de l'engazonnement. Il s'agissait dans ce cas de peupliers baumiers, de mélèzes laricins, d'épinettes noires et de cerisiers à grappes. L'espacement entre les plants était de 2 m.

À noter que les travaux à réaliser sur la berge de la rivière Sainte-Marguerite s'accompagneront de mesures d'atténuation qui permettront de minimiser les impacts sur la rivière, notamment en ce qui a trait à la mise en suspension de sédiments fins dans l'eau. Ces mesures d'atténuation sont évoquées à la section 8.3.7.2 de l'étude d'impact, de même que dans le tableau 8.3 de la section 8.4 qui détaille les mesures d'atténuation proposées.

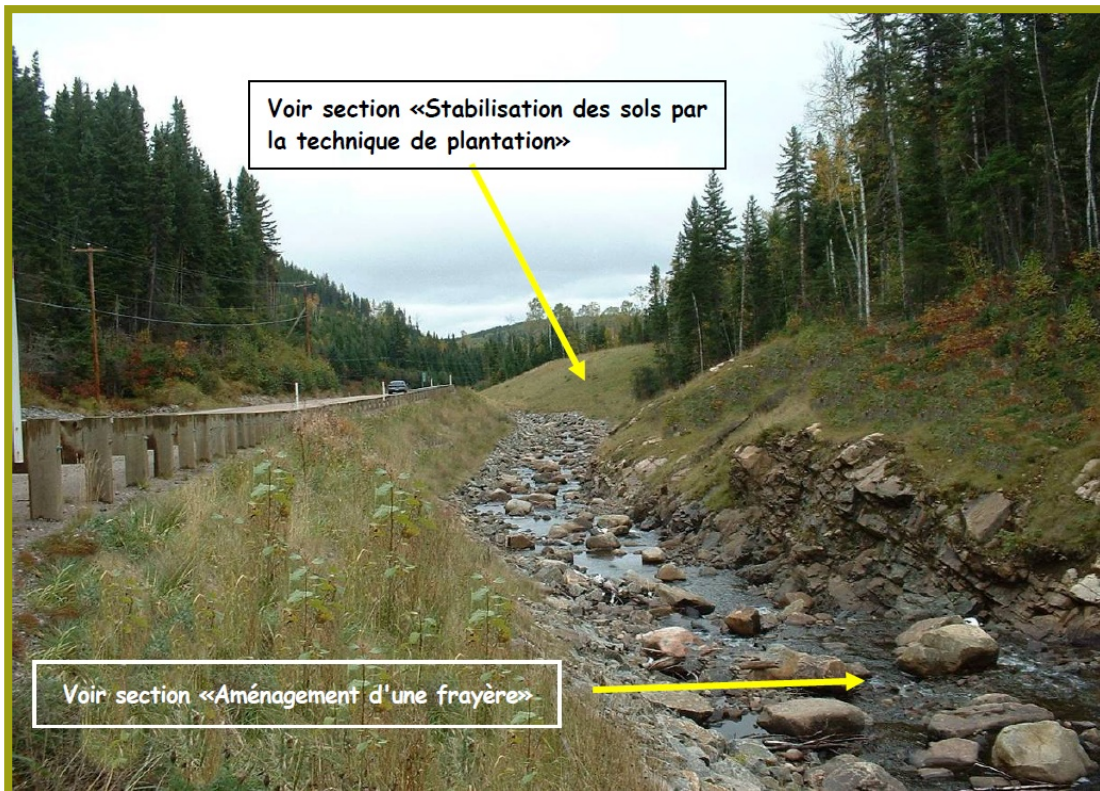


Figure 1 Exemple d'aménagement d'un talus de route le long d'un cours d'eau.

**QC-6 L'initiateur de projet doit présenter une comparaison des variantes retenues en regard de la préservation et de la gestion des ressources floristiques et de leurs habitats (section 5.12 Végétation).**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.12.4 : Analyse du tracé par rapport à la végétation.

Réponse :

Tel que discuté dans la réponse à la question 2, la variante 2-F-3 sort du corridor actuel de la route 172 sur une distance légèrement plus grande que la variante 2-i-1 qui est la variante retenue. La variante 2-F-3 nécessiterait donc plus de déboisement que la variante 2-i-1, puisque son emprise à l'extérieur de l'emprise existante est légèrement plus vaste. En considérant que la portion de la route 172 qui sera



abandonnée pourra être en partie reboisée, les deux variantes sont toutefois considérées comme à peu près équivalentes du point de vue de leur impact potentiel sur la végétation.

**QC-7 L'initiateur de projet doit transmettre, sous pli séparé, au MDDEP les informations manquantes relatives aux inventaires forestiers, particulièrement en ce qui concerne les espèces floristiques à statut précaire : méthodologie utilisée et identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires. En guise de rappel, l'ensemble des informations colligées associées à ces inventaires aurait dû accompagner, sous pli séparé, la présente étude d'impact, tel qu'indiqué dans la directive.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.12 : Végétation (Section 5.12.1 : Méthodologie).
- Section 5.17.3.1 : Espèces floristiques à statut particulier.
- Annexe 1 : Espèces végétales identifiées dans le secteur du projet.

Réponse :

L'inventaire de la végétation a été réalisé par monsieur Derek Lynch, dont le nom figure à l'équipe de réalisation de l'étude d'impact. Monsieur Lynch est spécialisé dans l'identification de la flore du Québec, notamment des espèces à statut particulier, et a réalisé un grand nombre d'inventaires floristiques dans le cadre de divers projets, dont plusieurs projets routiers.

La méthodologie d'inventaire utilisée dans le cadre du présent projet est présentée à la section 5.12.1 de l'étude d'impact. Ainsi, après avoir divisé la zone susceptible d'être touchée par le projet en zones de végétation présentant des caractéristiques uniformes, la visite de terrain des 6 et 7 août 2008 a permis de faire un inventaire exhaustif des espèces floristiques présentes dans chacune de ces zones, de même que le long de la route. Cet inventaire a conduit à l'identification de 185 espèces de plantes vasculaires (voir annexe 1 de l'étude d'impact), dont une possède un statut particulier, soit la matteucie fougère-à-l'autruche (*Matteucia struthiopteris*). Cette espèce a été identifiée dans plus de la moitié des zones de végétation échantillonnées incluant le long de la route. Cette espèce est commune au Québec et dans la région dans laquelle s'insère le projet, mais elle est considérée comme vulnérable à la récolte commerciale en raison de sa popularité comme aliment (tête de violon).

C'est ce statut particulier qui explique que la localisation précise des sites où cette espèce a été trouvée n'apparaît pas sur les cartes de l'étude d'impact. Il est en effet préférable que les sites où elle a été identifiée ne soient pas divulgués dans des documents publics. Si le MDDEP le juge nécessaire, nous pouvons lui transmettre séparément des informations plus précises de chacun des sites où la matteuccie-fougère-à-l'autruche a été identifiée.

**QC-8 L'initiateur de projet doit présenter la localisation de la réserve aquatique projetée ainsi qu'une description détaillée de celle-ci et des composantes particulières qui lui ont valu ce statut.**

**L'emprise actuelle de la route, d'une largeur totale de 70 m, est exclue de celle-ci. Cependant, les variantes présentées se situent sur le territoire de la réserve aquatique projetée. Le promoteur doit présenter une comparaison des variantes du projet en regard de la préservation de l'aire protégée en question.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.18 : Sites écologiques (Section 5.18.3 : Zone d'étude locale).

Réponse :

Les cartes de l'annexe 1 permettent de localiser la réserve aquatique projetée par rapport au projet.

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite se trouve à la frontière entre la région naturelle de la cuvette du lac Saint-Jean, où on trouve le fjord du Saguenay, et celle des monts Valin. Ces deux zones sont divisées par la rivière Sainte-Marguerite qui a creusé une profonde vallée parallèle au fjord du Saguenay. Du côté nord de la rivière, la plupart des sommets dépassent 700 m d'altitude, tandis qu'ils varient entre 150 et 500 m du côté sud. Les espèces fauniques et floristiques peuvent être caractéristiques de la zone boréale ou de la zone tempérée. La réserve projetée est divisée entre le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et celui de la sapinière à bouleau blanc et les peuplements mélangés couvrent environ les deux tiers de sa superficie.

Les paysages spectaculaires qui caractérisent la vallée de la rivière Sainte-Marguerite constituent une des particularités qui en font un secteur d'intérêt pour la conservation. La réserve projetée permet également de relier entre elles plusieurs aires protégées, dont le parc national des Monts-Valin et celui du

Saguenay. De plus, sa localisation à la frontière entre deux régions naturelles et les forts gradients altitudinaux sont à l'origine d'une faune et d'une flore diversifiée qui inclut quelques éléments d'intérêt particulier. Au niveau faunique, la rivière Sainte-Marguerite est utilisée pour la fraie de deux espèces de salmonidés particulièrement prisées des pêcheurs, soit le saumon atlantique et l'omble de fontaine anadrome (truite de mer). La réserve projetée abrite également certaines espèces fauniques à statut particulier, dont le caribou forestier et le garrot d'Islande. Au niveau floristique, la présence particulièrement nordique de plusieurs érablières à bouleau jaune est à souligner dans le secteur compris entre les rivières Sainte-Marguerite et Bras des Murailles. De manière générale, on trouve également beaucoup de vieilles forêts, surtout du côté nord de la rivière.

La carte 2 de l'annexe 1 permet de visualiser le tracé des deux variantes à l'étude par rapport aux limites de la réserve projetée. Étant donné que la variante 2-i-1 est généralement située un peu plus près de la route actuelle, laquelle est exclue de la réserve projetée, cette variante empiète moins sur le territoire de la réserve que la variante 2-F-3. La variante 2-i-1 est donc considérée comme étant légèrement avantageuse à ce niveau. Toutefois, un empiètement à l'extérieur du corridor actuel de la route 172 est inévitable pour corriger les déficiences géométriques de la route.

## **CHAP. 6 CONSULTATION DES CITOYENS ET DU MILIEU**

**QC-9 Préciser la forme que prendront les accès aux fosses 21, 22 et 23A (nouveaux accès depuis les nouveaux tronçons de la route 172 ou accès par les tronçons désaffectés de la route). Indiquer les détails des chemins d'accès (profil, largeur de l'emprise, longueur, nécessité ou non d'aménager des traversés de cours d'eau, etc.). Si le choix retenu est l'utilisation des tronçons désaffectés, préciser la part de l'emprise qui sera végétalisée et la part en chemin d'accès aux sites de pêche.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 8.3.3.1 : Modification de l'accès aux sites de pêche.

Réponse :

La largeur des chemins d'accès aux fosses 21, 22 et 23A correspondront aux gabarits des chemins d'accès pour la pêche. Ces accès devront donc permettre le passage d'une largeur de véhicule.

Pour les portions du tracé actuel de la route 172 qui seraient conservées afin d'aménager ces accès aux fosses, celles-ci seraient néanmoins reboisées en bonne partie de manière à ne conserver que la largeur nécessaire à leur nouvelle vocation.

Le tracé exact de ces accès de même que leurs dimensions précises seront fournies à l'étape des plans et devis qui seront envoyés au MDDEP dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

## **CHAP. 8 IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VARIANTE PRÉFÉRABLE**

**QC-10 L'initiateur du projet doit ajouter une sous-section dans la section 8.3 (Évaluation des impacts probables) afin de décrire en détail les impacts du projet sur la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et proposer des mesures d'atténuation pertinentes.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 8.3 : Évaluation des impacts probables.

Réponse :

Les impacts sur la réserve aquatique projetée correspondent aux impacts qui seront occasionnés par le projet à l'extérieur du corridor de 70 m de largeur dans lequel passe la route actuelle, ce corridor étant exclu de la réserve projetée. Ces impacts concernent essentiellement l'empiètement sur le milieu naturel et la perte résultante d'habitat, de même que les risques associés aux travaux en terme de dégradation temporaire de l'habitat (ex. : risque de mise en suspension de particules fines dans les cours d'eau).

Nous considérons que les mesures d'atténuation proposées au chapitre 8 de l'étude d'impact seront efficaces pour minimiser les impacts du projet sur le milieu récepteur qui se trouve en partie dans la réserve projetée. Dans la réalisation de ses projets, le MTQ a en effet le souci de minimiser les impacts sur l'environnement récepteur.

Concernant l'empiètement du projet sur le milieu naturel, il est à mentionner que, puisqu'il vise à corriger les déficiences géométriques de la route, notamment en ce qui a trait aux courbes sous-standards, le nouveau tracé suivra un parcours plus rectiligne que celui de la route actuelle (voir carte 2 de l'annexe 1). Ainsi, la nouvelle

route sera légèrement plus courte que la route actuelle. De plus, rappelons que la nouvelle route sera localisée plus loin de la rivière Sainte-Marguerite, ce qui représente une amélioration par rapport à la situation actuelle du point de vue écologique, même si cela implique que le nouveau tracé sera en partie situé dans la réserve aquatique projetée. Enfin, le tronçon de la route 172 qui sera abandonné le long de la rivière sera en partie renaturalisé rendant ainsi disponible un habitat de qualité pour la faune et la flore. Ce tronçon abandonné perdra alors sa vocation actuelle et sera intégré au territoire de l'aire protégée.

**QC-11 Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine indique qu'il souhaite recevoir une copie du rapport de l'inventaire archéologique produit préalablement aux travaux de construction.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 5.7 : Patrimoine culturel et archéologie.
- Section 8.3.5.1 : Risque de perturber des vestiges archéologiques inconnus à ce jour.

Réponse :

Un inventaire archéologique est réalisé lorsque le tracé définitif est approuvé par décret gouvernemental ce qui est l'objectif de la présente étude d'impact sur l'environnement. Cet inventaire sera donc réalisé dans l'année précédant le début des travaux, lorsque les plans et devis définitifs seront complétés. À l'étape de l'étude d'impact sur l'environnement, on réalise une étude de potentiel archéologique. Cette étude a été reconduite à la section 5.7 du rapport principal, page 77. Voir également la section 8.3.5.1 qui traite des impacts potentiels anticipés sur cette composante et des mesures d'atténuation proposées, incluant la réalisation d'un inventaire archéologique. Lorsque cet inventaire aura été fait, une copie du rapport pourra être envoyée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ).

**QC-12** Puisque le projet se situe dans la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite pour laquelle le type de peuplement forestier est une des composantes importantes, il apparaît important que le projet minimise le déboisement requis et maximise le reboisement des zones altérées par les travaux. À ce propos, l'initiateur de projet doit présenter de façon spécifique et exhaustive les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour :

- 1. Minimiser le déboisement nécessaire à la réalisation des travaux à l'intérieur de l'emprise;**
- 2. Minimiser la perte de végétation riveraine;**
- 3. Éviter la modification des communautés végétales en bordure de la route;**
- 4. Préciser le type de reboisement qui sera effectué sur le tronçon de la route abandonnée, en précisant les espèces qui seront utilisées, la densité de plantation, etc.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 8.3.8 : Végétation.

Réponse :

Sous-questions 1 et 2 :

Le MTQ exigera de l'entrepreneur que les limites de l'emprise fassent l'objet d'un arpentage et soient balisées pour s'assurer qu'aucune zone n'est déboisée par erreur.

Une bande de protection de la bande riveraine sera implantée sur le chantier et seuls les espaces requis pour l'installation des ponceaux seront déboisés. Voir l'extrait du document intitulé « L'environnement dans les projets routiers du ministère des Transports du Québec » (MTQ, 2008) qui est joint à l'annexe 7 de l'étude d'impact (voir l'article 6 de l'annexe A qui correspond à un extrait d'un devis type « Protection de l'environnement »).

À noter également que l'annexe 7 de l'étude d'impact comprend également des critères concernant la protection des bandes boisées, les sites déjà perturbés et la largeur des chemins d'accès (voir l'article 8 de l'annexe A qui correspond à un extrait d'un devis type « Protection de l'environnement »).

Sous-questions 3 et 4 :

Le MTQ plantera des épinettes blanches et des mélèzes laricins, selon une densité de 2 500 plants par hectare tel que stipulé à l'annexe 7 de l'étude d'impact (voir l'article 23 de l'annexe A qui correspond à un extrait d'un devis type « Protection de l'environnement »). Pour les plantations à réaliser sur les bandes riveraines, l'aulne rugueux, le cornouiller stolonifère et le saule seront utilisés.

**QC-13** **Bien que nous soyons d'accord avec le principe de planter des essences adaptées aux conditions prévalant en bordure de route (sels de déglacage), nous tenons à préciser que les espèces floristiques devront être indigènes au milieu compte tenu de la présence du projet à l'intérieur de la réserve aquatique projetée.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 8.3.8.3 : Modification des communautés végétales en bordure de la route.

Réponse :

Le MTQ plantera des espèces indigènes tel que présenté à la question-commentaire n° 12.

**QC-14** **Il est indiqué dans l'étude d'impact (section 8.3.9.2 Ichtyofaune) que les ponceaux actuels des ruisseaux des Monts et sans nom seront démantelés. Si les chemins d'accès aux sites de pêche empruntent les tronçons désaffectés et qu'ils doivent traverser ces deux ruisseaux, les ponceaux actuels seront-ils tout de même démantelés, seront-ils conservés malgré la hauteur de chute qu'ils créent ou de nouveaux ponceaux conformes seront-ils installés?**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 8.3.9.2 : Perte d'habitat pour la faune aquatique.

Réponse :

Les ponceaux qui ne seront pas remplacés ou démantelés et qui présentent un obstacle au passage des poissons feront l'objet d'aménagements de pierre à l'aval pour permettre la montaison (ex. : aménagement de seuils et bassins en alternance afin de permettre une montée plus graduelle vers le ponceau).

**QC-15      Nous vous rappelons que le déboisement de la nouvelle emprise ne doit pas être effectué à l'intérieur de la période de nidification des oiseaux, soit entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août, afin d'éviter la destruction des nids, des oeufs et des oiseaux, tel que le stipule la réglementation fédérale.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Section 8.3.10.1 : Dérangement des couples nicheurs en bordure de l'emprise.

Réponse :

Le déboisement de la nouvelle emprise sera réalisé entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mai.

## **CHAP. 11    PLAN DES MESURES D'URGENCE**

**QC-16      Le ministère de la Sécurité publique souhaite obtenir, sous pli séparé, une copie à jour du plan régional de mesures d'urgence et de sécurité civile du promoteur.**

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Chapitre 11 : Plan des mesures d'urgence.

Réponse :

Une copie électronique du document a été déposée sur le serveur du ministère de la Sécurité publique le 22 mars 2011. Il a été convenu qu'une mise à jour de ce dossier allait être faite annuellement entre les deux ministères.



**QC-17** L'initiateur de projet doit préciser les règles administratives encadrant la démarche par laquelle l'entrepreneur choisi a l'obligation de fournir au promoteur les documents demandés à la section 11.8 de l'étude d'impact traitant de la gestion des risques sur un chantier de construction. Indiquer également le moment du dépôt de ces documents et le processus menant à leur approbation.

Référence au rapport principal d'étude d'impact :

- Chapitre 11 : Plan des mesures d'urgence.

Réponse :

Les articles 6.5 et 7.4 du cahier des charges et devis généraux (CCDG) du MTQ (2010) précisent certaines responsabilités de l'entrepreneur relatives à la gestion des risques sur un chantier de construction :

- Article 6.5 : *L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer à la source les dangers et assurer la protection et la sécurité des personnes de même que de tout bien meuble ou immeuble qui se trouve sur le chantier ou à l'extérieur et peut être endommagé par l'exécution des travaux.*
- Article 7.4 : *Il incombe à l'entrepreneur d'éliminer à la source les dangers concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne présente dans les limites du chantier. L'entrepreneur doit donc s'assurer de la collaboration de tous les intervenants sur son chantier : organismes publics, propriétaires ou sociétés de services publics, sous-traitants, fournisseurs, travailleurs, représentants du Ministère, visiteurs, etc., pour mener à bonne fin les travaux en toute sécurité.*

De plus, le devis spécial « Protection de l'environnement » contient une clause qui exige un plan d'action pour la protection de l'environnement qui se lit comme suit (extrait) :

*Aucune autorisation de débiter les travaux (incluant le déboisement) n'est délivrée avant que l'entrepreneur présente et fasse approuver par le surveillant son plan d'action pour la protection de l'environnement. Certains éléments du plan d'action sont inconnus avant le début du chantier, ils doivent donc être présentés au surveillant pour approbation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

Le devis spécial « Protection de l'environnement » précise également les principaux éléments qui doivent être inclus dans le plan d'action pour la protection de l'environnement. Parmi ceux-ci, certains concernent la gestion des risques sur le chantier :

- *Identification du responsable en environnement (organigramme de communication du chantier).*
- *Accueil des travailleurs.*
- *Ordonnancement des travaux.*
- *Surveillance météo.*
- *Planification pour la suspension des travaux durant l'hiver.*

Enfin, le devis spécial « Protection de l'environnement » contient également une clause concernant le numéro de téléphone d'urgence environnement et la procédure concernant le risque de déversement accidentel de produits pétroliers. Voir à cet effet l'annexe 7 de l'étude d'impact (voir l'article 10 de l'annexe A qui correspond à un extrait d'un devis type « Protection de l'environnement »).

## RÉFÉRENCES

---

### BIBLIOGRAPHIE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2008. *Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite – Plan de conservation*. Modifié le 20 mars 2008. 12 p. et annexes. Lien internet : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/ste-marguerite/PSC\\_Marguerite.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/ste-marguerite/PSC_Marguerite.pdf)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ). 2010. *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation – Édition 2011*. Direction du soutien aux opérations. Ministère des Transports du Québec. Gouvernement du Québec, Québec. Pagination multiple et annexes.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ). 2008. *L'environnement dans les projets routiers du ministère des Transports du Québec*. 218 p et annexes.

### COMMUNICATIONS PERSONNELLES

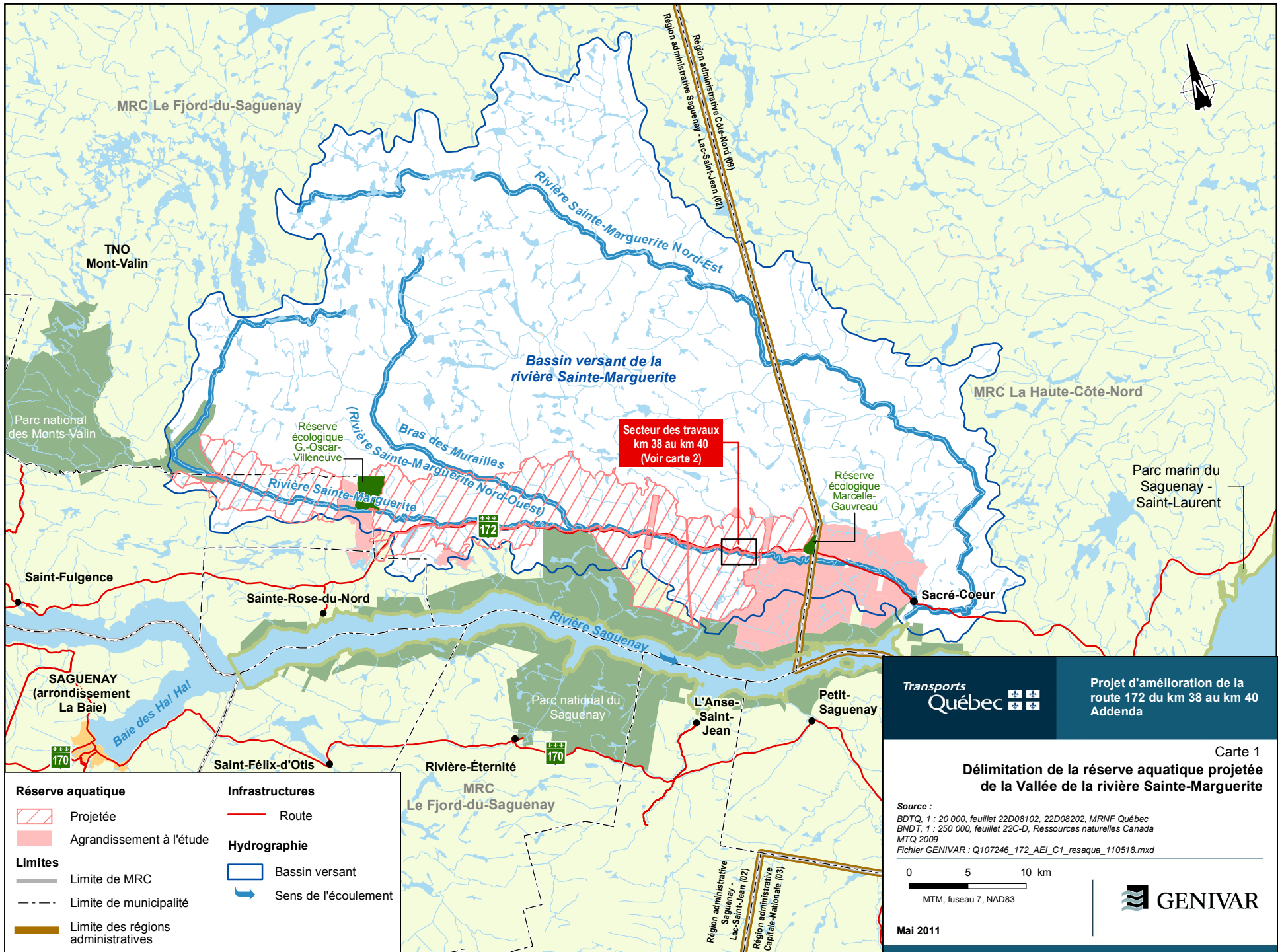
JEANNOT LEPAGE. Municipalité de Sacré-Cœur. Communication personnelle, le 14 avril 2011, tél. : 418-236-4621, poste 37.



## ANNEXE 1

Cartes montrant la localisation de la  
réserve aquatique projetée par rapport au projet





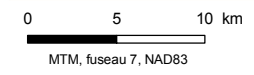
- |                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| <b>Réserve aquatique</b>           | <b>Infrastructures</b> |
| Projetée                           | Route                  |
| Agrandissement à l'étude           | <b>Hydrographie</b>    |
| <b>Limites</b>                     | Bassin versant         |
| Limite de MRC                      | Sens de l'écoulement   |
| Limite de municipalité             |                        |
| Limite des régions administratives |                        |

Transports Québec

Projet d'amélioration de la route 172 du km 38 au km 40 Addenda

Carte 1  
**Délimitation de la réserve aquatique projetée de la Vallée de la rivière Sainte-Marguerite**

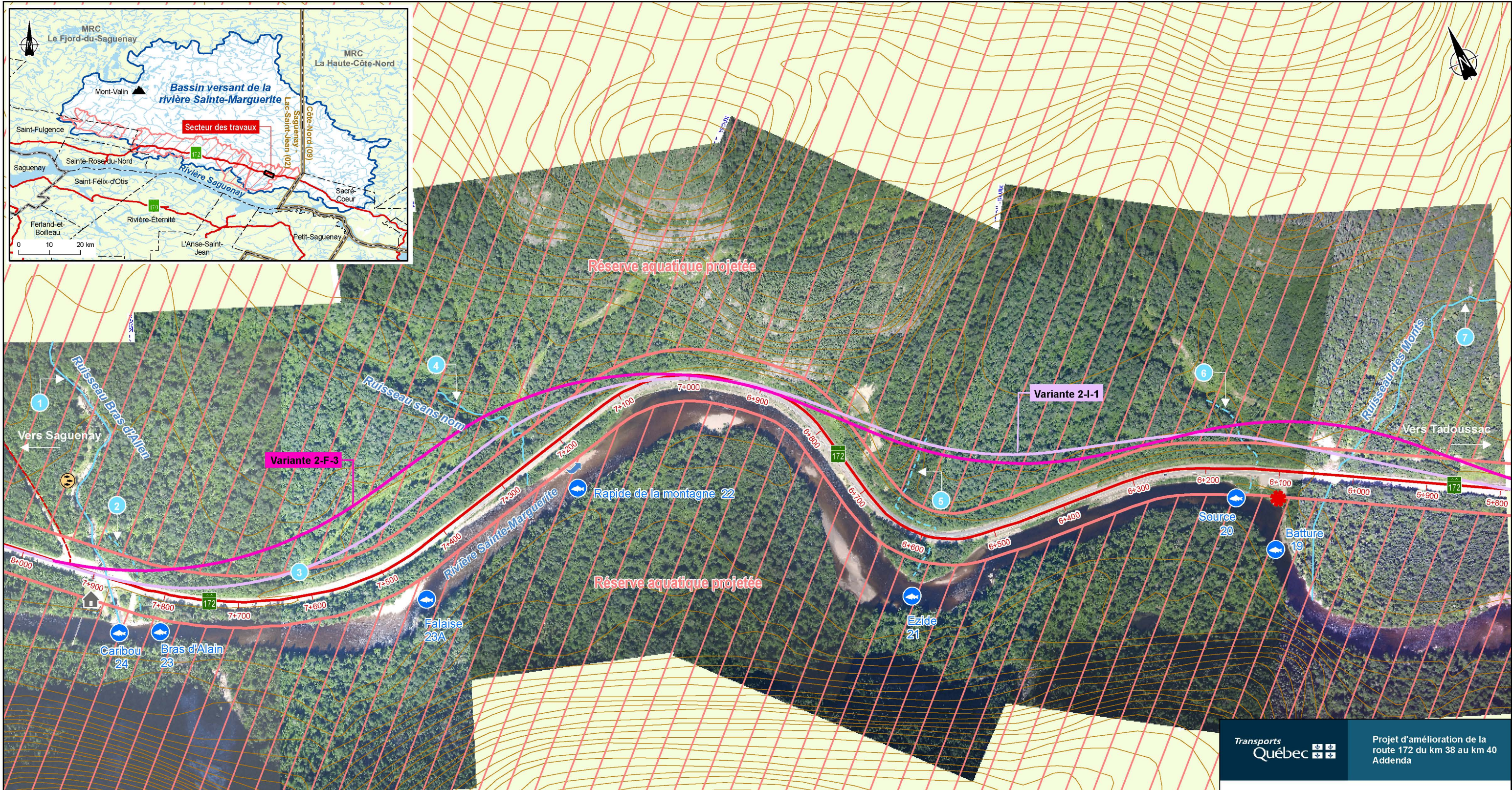
Source :  
 BDTQ, 1 : 20 000, feuillet 22D08102, 22D08202, MRNF Québec  
 BNDT, 1 : 250 000, feuillet 22C-D, Ressources naturelles Canada  
 MTQ 2009  
 Fichier GENIVAR : Q107246\_172\_AEI\_C1\_resaqua\_110518.mxd



Mai 2011







Réserve aquatique	Infrastructures	Hydrographie
Projetée	Route 172	Sens d'écoulement de l'eau
Falaise 23A	Route secondaire	Cours d'eau permanent
Fosse à saumon (nom et numéro)	Chalet (ARSM)	Cours d'eau intermittent
Numéro des cours d'eau	Belvédère (débarcadère)	
Station d'incubation		

Carte 2  
**Délimitation de la réserve aquatique projetée dans les secteurs des travaux**

Sources :  
 BD1Q, 1 : 20 000, feuillet 22D08102, 22D08202, MRNF Québec  
 Images XEOS, 2002  
 Fichier GENIVAR : Q107246\_172\_AEI\_C2\_res\_tra\_110517.mxd

